



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement)

Demande de dérogation à la protection de deux espèces animales, dans le cadre des travaux de restructuration de la cité scolaire Jean-Marie LE BRIS dans la commune de Douarnenez

Le Conseil régional de Bretagne a sollicité une dérogation à la protection de deux espèces animales dans le cadre des travaux de restructuration de la cité scolaire Jean-Marie LE BRIS sur la commune de Douarnenez, entraînant la démolition de trois bâtiments.

La réalisation du projet est justifiée d'un point de vue sanitaire et de sécurité publique par la nécessité d'intervenir sur des bâtiments vétustes présentant notamment des anomalies structurelles et où la présence d'amiante est avérée. Le projet permettra de plus de répondre au besoin de disposer de locaux d'enseignement et d'hébergement fonctionnels et adaptés à tous les publics.

La construction d'un nouveau bâtiment, au cœur du site scolaire existant, sur une surface actuellement artificialisée contribuera, de plus, à respecter les obligations de réduction de l'étalement urbain.

Les inventaires, études et analyses effectués dans l'aire d'étude biologique de ce projet ont mis en évidence des impacts directs et permanents sur des habitats de repos et de reproduction des espèces animales protégées suivantes :

Larus argentatus (Goéland argenté)

Larus fuscus (Goéland brun)

Un dossier de demande de dérogation à la protection de ces espèces a été déposé auprès du préfet du Finistère. Le dossier en question répond aux attentes définies par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a émis un avis favorable sous conditions le 21 août 2023.

L'instruction du dossier a validé les mesures proposées par le porteur de projet. Les travaux de démolition auront notamment lieu en dehors de la période de nidification des espèces et une partie des toitures du nouveau bâtiment sera favorable à la nidification des goélands.

Le porteur de projet s'engage à ne pas réaliser, sur une période de 5 ans, sur l'ensemble de la cité scolaire, les campagnes de stérilisation d'œufs de goélands argentés autorisées par arrêté préfectoral du 25 avril 2023 à l'échelle de la commune.

Un suivi des populations sur l'ensemble du site dès la phase travaux permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation et le dossier de demande de dérogation ci-joints, sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 26 août au 9 septembre 2023 inclus. Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12 h et de 14 h à 16 h. À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui

s'avéreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale de l'arrêté portant dérogation.